



# LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE BAHREIN

## REGLEMENT FINANCIER Année 2024/2025

### 1-Présentation de la Mission Laïque Française

- \* La Mission Laïque Française est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture française. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle à la terminale aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.
- \* Le Lycée Français MLF de Bahreïn, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat Français, ni d'aucun autre organisme. Ses seules ressources proviennent des droits d'écologie. Ces droits d'écologie doivent donc couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- \* L'inscription d'un élève au Lycée Français MLF de Bahreïn implique la pleine adhésion aux valeurs de la MLF et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

### 2- Modalités de paiement

- \* Pour les nouveaux élèves, les frais d'inscription et l'avance doivent être réglés 15 jours après la décision de la direction. Au-delà de cette date, le dossier sera automatiquement annulé.
- \* Les droits de scolarité sont exigibles en trois versements payables sous 15 jours après facturation : le **01 Octobre 2024**, le **9 décembre 2024** et le **10 mars 2025**.
- \* Les règlements sont à effectuer auprès du service financier de l'établissement.
- \* Les élèves déjà scolarisés à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, ne payent ni les frais de dossier et ni les droits d'admission. **Cependant la somme de 250 BHD doit être versée lors de la réinscription au plus tard le 28 avril 2024** afin de confirmer la réinscription. Cette somme sera déduite des frais de scolarité du premier trimestre 2024/2025.
- \* Les 250 BHD susmentionnés ne sont pas remboursables sauf si la famille quitte le royaume du Bahreïn pour raisons professionnelles sur présentation d'un justificatif.
- \* **Les réinscriptions sont effectuées sous réserve du paiement de la totalité des factures de l'année antérieure. EN CAS D'IMPAYES AUCUNE REINSCRIPTION NE SERA POSSIBLE.**
- \* Pour tout paiement par virement bancaire, fournir la preuve de virement (copie d'écran acceptée) au service financier de l'établissement [daf2.bahrein@mlfmonde.org](mailto:daf2.bahrein@mlfmonde.org).
- \* Après la troisième relance de paiement, le Lycée Français MLF de Bahreïn se réserve le droit de limiter l'accès des élèves concernés en classe.

### 3- Arrivée en cours d'année scolaire

Pour toute arrivée en cours d'année scolaire la règle du « tout mois commencé est dû » s'applique.

### 4- Départ avant la fin de l'année scolaire pour cas de force Majeure

Pour les frais de scolarité : Une période incompressible de 3 mois est due à partir de l'entrée dans l'établissement. Une fois passée la période incompressible de 3 mois, la règle du « tout mois commencé est dû » est applicable, y compris pour des élèves ayant cumulées sans



# LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE BAHREIN

interruption plusieurs années d'inscription au sein du notre établissement. Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (n/10). Pour les frais complémentaires : le montant est forfaitaire et non remboursable.

**LES DEPARTS AU-DELA DU 30 AVRIL 2025 N'OUVRENT DROIT A AUCUN REMBOURSEMENT.**

## **5- Engagement**

L'inscription d'un élève dans un établissement de la Mission Laïque Française suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans les actes administratifs. **L'établissement se réserve le droit de ne plus admettre en classe, en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'auront pas été acquittés dans les délais requis.**

**Les tarifs mentionnés dans le présent règlement sont hors taxes**

**Ces frais sont susceptibles d'évoluer conformément aux directives du Ministère de l'Education Bahreïnien.**

Frais d'inscription - Règlement en Dinar Bahreïni seulement	
Frais de dossier (non remboursables)	80 BHD
Droits d'admission au réseau MLF (non remboursables)	320 BHD
Frais de (ré-)inscription (déduit des frais de scolarité 1 <sup>er</sup> trimestre 2024/2025)	250 BHD

Frais de scolarité				
Niveaux	Classes	Tarif frais scolarité annuel	Tarif frais complémentaires (Soumis à TVA) (Fournitures scolaires)	Tarif frais complémentaires (Abonnements, ...)
Ecole maternelle	TPS - PS - MS - GS	2520 BHD	34.240 BHD	96.300 BHD
Ecole élémentaire	CP-CE1-CE2-CM1-CM2	3062 BHD	34.240 BHD	105.930 BHD
Collège / Lycée	6ème-5ème- 4ème- 3ème- 2nde 1ère - Terminale	4784 BHD	34.240 BHD	130.540 BHD

Le tarif est divisé en 3 facturations : 1<sup>ère</sup> (40%) le 24/09/2024 - 2<sup>ème</sup> (30%) le 9/12/2024 - 3<sup>ème</sup> (30%) le 10/03/2025.  
Echéance de paiement : 1<sup>er</sup> (le 10 Octobre 2024), 2<sup>ème</sup> (le 07 Janvier 2025), 3<sup>ème</sup> (le 28 Mars 2025)  
**AVANT LE 28 AVRIL 2024, paiement de 250 BHD qui seront déduit de la facture du 1<sup>er</sup> trimestre de l' Année Scolaire 2024-205**

réseau mlfmonde

PO BOX 24447 Muharraq | Royaume de Bahreïn  
Tél : +973 173 23 770 | Fax : +973 173 36 492  
secretariat.direction.bahrein.lycee@mlfmonde.org  
https:// www.lyceefrançaismlfbahrein.com





## Prise en charge des frais de scolarité par les entreprises

Un engagement écrit nominatif, de la part de l'entreprise, précisant les modalités de prise charge financière des frais de scolarité devra être fourni.

**Dans tous les cas, le représentant légal reste redevable des montants facturés.**

## Frais d'examen

**Les frais d'examen ne sont pas inclus dans les frais de scolarité.**

Les familles des candidats (élèves de 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale) s'en acquitteront auprès du service encaissement de l'établissement à réception de la facturation en novembre ou décembre ou selon le calendrier de la zone.

## Options / Spécialités non proposées - Enseignement à distance CNED

Les options ou spécialités non proposées par l'établissement, suivies à titre dérogatoire dans le cadre de l'enseignement à distance par le CNED, **sont à la charge des parents.**

Elles sont soumises à acceptation de la part du chef d'établissement et de l'académie de rattachement, et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Toute inscription sera subordonnée à la signature d'un engagement et au paiement de la facture

## Frais des activités extra scolaires - Facturation par élève et par séance (Soumis à TVA)

5 BHD par élève et par séance

Le tarif est susceptible d'être ajuster en fonction des activités proposées.

## Frais pour l'aide aux devoirs

1<sup>er</sup> versement : 37 BHD, 2<sup>e</sup> versement : 37 BHD et 3<sup>e</sup> versement : 37 BHD

Les inscriptions aux activités extra-scolaires représentent un engagement ferme des familles au trimestre qui n'ouvre pas droit à remboursement en cas d'annulation.

L'inscription en ligne de vos enfants implique la prise de connaissance du présent règlement financier et son acceptation en cochant la case « **je déclare avoir pris connaissance du règlement financier et du règlement intérieur et approuve sans réserve toutes les conditions.** »

**Cocher cette case vaut acceptation et signature conformément à la législation en vigueur au royaume du Bahreïn**